

CARTE PROFESSIONNELLE POUR LES ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES



OBJECTIF(S)

- Vous délivrer la carte d'agent immobilier ou effectuer sa mise à jour, procéder à son renouvellement,
- Vous délivrer les récépissés de déclaration préalable d'activité ou les attestations d'habilitation de vos collaborateurs (salarié ou agent commercial).



PUBLICS CONCERNÉS

- Tous les entrepreneurs qui souhaitent exercer une activité liée à l'immobilier, les agents immobiliers, les administrateurs de biens, les syndics de copropriété et les marchands de listes



PROGRAMME / NATURE DE LA PRESTATION

Toute personne qui envisage d'exercer une activité immobilière (les agents immobiliers, les administrateurs de biens...) doit être titulaire d'une carte professionnelle délivrée depuis le 1er juillet 2015 par le CFE de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

3 cartes peuvent être délivrées :

- La carte professionnelle délivrée au chef d'entreprise pour les activités de transactions sur immeubles ou fonds de commerce, gestion immobilière, syndic, marchand de listes, prestations de services, prestations touristiques,
- La déclaration préalable d'activité délivrée au directeur de l'établissement autre que le chef d'entreprise,
- L'attestation de collaborateur délivrée au collaborateur salarié ou l'agent commercial.

Un fichier national des cartes professionnelles et des déclarations préalables d'activité est créé. Il est alimenté par le réseau des CCI et consultable par toute personne intéressée sur www.professionnels-immobilier.cci.fr.

FORMULE

- Cette prestation est proposée sur rendez-vous.
- Ces cartes plastifiées et plus sécurisées en format « carte bancaire » **sont valables pendant 3 ans**, et le **renouvellement soumis à une obligation de formation continue**.
Après le renouvellement de votre carte, les attestations d'habilitation de vos collaborateurs sont à renouveler également.

Attention aux arnaques téléphoniques, par courrier ou par courriel proposant des prestations payantes sans réel objet; ne rien payer sans avoir effectué au préalable les vérifications qui s'imposent !



INFORMATIONS PRATIQUES



COÛT

Formation Continue

42 h de formation dont 4 h consacrée à la déontologie; parmi ces 4 h, 2 h de formation à la non-discrimination à l'accès au logement et 2 h portant sur d'autres thématiques inscrites dans le code de déontologie.

Applicable à compter du 1er janvier 2021 avec des mesures transitoires.

Mesures transitoires : les cartes arrivant à expiration entre le 1er janvier et le 31 mars 2021 auront à effectuer 42 h de formation continue dont 2 h de déontologie et 1 h relative à la non-discrimination à l'accès au logement.

Décret 2020-1259 du 14 octobre 2020

Le dossier complet est à déposer sur place, transmis par voie postale ou effectué par voie dématérialisée.

Par voie dématérialisée, rendez-vous sur le portail

www.cciwebstore.fr

ATTENTION, nouvelle disposition : La seule instruction du dossier est tarifée au montant de la formalité ainsi tout dossier incomplet qui doit être rejeté au bout de 2 mois d'incomplétude donne lieu à encaissement du coût de la formalité (arrêté du 10 février 2020)







- Carte d'agent immobilier :
 - 1ère demande : 160 €
 - Modification : 68 €
 - Modification des activités : 160 €
 - Renouvellement : 130 €
- Attestation de collaborateur : 55 €
- Récépissés de déclaration préalable d'activité : 96 €

A ces prestations, s'ajoutent les frais dûs au CFE et au Greffe du Tribunal de Commerce.

Formulaires :

-  [Cerfa 15312.03 - Déclaration préalable d'activité](#)
-  [Cerfa 15312.03 - Demande de carte](#)
-  [Cerfa_15315-02 - Attestation collaborateur](#)

Liste des pièces justificatives :

-  [Pièce justificative : carte initiale \(.pdf - 254.05 Ko\)](#)
-  [Pièce justificative : modification \(.pdf - 258.48 Ko\)](#)
-  [Pièce justificative : renouvellement \(.pdf - 241.96 Ko\)](#)
-  [Pièce justificative : déclaration préalable d'activité \(.pdf - 243.58 Ko\)](#)
-  [Pièce justificative : attestation d'habilité \(.pdf - 230.83 Ko\)](#)
-  [Pièce justificative : adjonction d'une nouvelle mention \(.pdf - 257.67 Ko\)](#)

Contact Quimper :

Tel : 02 98 98 29 29

[Courriel](#)

Sur rendez-vous uniquement

Contact Brest :

Tel : 02 98 00 38 00

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

fermé le mercredi et vendredi après-midi

Sur rendez-vous uniquement

[Courriel](#)

Contact Morlaix :

Tel : 02 98 62 39 39

[Courriel](#)

CCI métropolitaine Bretagne ouest
1, place du 19ème RI - CS 63825 - 29238 Brest cedex 2
Tél. : +33 (0)2 98 00 38 00 - Fax : +33 (0)2 98 00 39 02
Courriel : accueil.brest@bretagne-ouest.cci.bzh